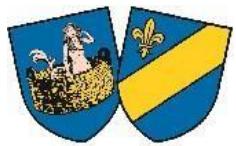


COMMUNE DE COEUVRE HALLE POLYVALENTE



CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire a l'obligation de contracter **une assurance R.C.** Il est responsable du bon ordre des alentours du bâtiment et doit protéger la propriété d'autrui. En conséquence, il désignera un responsable pour la surveillance extérieure.

Lorsque les stores sont baissés, il est strictement interdit de jouer au ballon contre les fenêtres extérieures. Les éventuels dégâts sur les stores seront facturés au locataire.

L'utilisation et le lâcher de matériels pyrotechniques, lanternes et autres, sont interdits.

Conformément à la législation en vigueur, il est **interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.**

Place sèche jouxtant le bâtiment : Il est strictement interdit de faire des trous sur la surface plate de la place (sol en dur et gazon). Il est également interdit de rouler avec un camion de plus de 3.5 tonnes.

Protections incendie : Vous êtes tenu responsable de respecter les normes en la matière, se référer à la « Liste de contrôle : protection incendie » [Liste-de-controle-restaurants-manifestations.pdf](#) et la « Note explicative de l'ECA » [Note explicative-manifestations temporaires-organisation](#) disponibles selon ces liens ou sur notre site internet.

Service de piquet : Veuillez mettre en place un service de piquet pour parquer les véhicules, afin que ceux-ci n'encombrent pas les places privées, la sortie prévue au « local du feu », la route et la place de gymnastique. **Aucun véhicule ne sera parqué à la sortie du local des pompiers et sur la place de gymnastique.** En dehors des heures d'école, la cour d'école est à disposition pour parquer les véhicules.

Le Conseil communal

Les présentes conditions entrent en vigueur au 01.01.2026